

LE PREFET,

Orléans, le **13 SEP. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moutet à Bourges (18)
Dossier de création

I - Contexte et présentation du projet

La communauté d'agglomération de Bourges prévoit la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de 44 hectares à vocation économique, sur le site du Moutet, au Sud-Ouest de la commune de Bourges. Localisée sur des terrains agricoles, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A71, elle s'insère en bordure d'un vaste espace de plus de 150 hectares composé de plusieurs ZAC dédiées aux activités.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de création de la ZAC du Moutet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact de juillet 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

La ZAC du Moutet a fait l'objet d'un cadrage préalable adressé par l'autorité environnementale au porteur de projet en date du 30 janvier 2013.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- ☐ Transports et déplacements ;
- ☐ Consommation d'espace ;
- ☐ Paysages ;
- ☐ Eau.

L'étude d'impact propose une analyse des problématiques de la qualité de l'air et des nuisances sonores focalisée sur leur origine routière. Compte-tenu de l'absence d'informations précises disponibles à ce stade sur l'occupation future de la ZAC, cette approche paraît adaptée. Suivant une logique similaire, le présent avis traitera ces deux points dans ses parties consacrées aux transports et déplacements.

III - Qualité de l'étude d'impact

III.1 : Description du projet

La description du projet des pages 9 à 19 est claire et convenablement illustrée. Elle permet au lecteur d'appréhender les principales caractéristiques du projet.

Il conviendra toutefois, au stade du dossier de réalisation, de la compléter par une présentation plus fine du réseau viaire interne à la ZAC, du traitement des espaces libres, et des principes d'aménagement paysager des parcelles bâties.

III.2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise, au regard de chaque thématique environnementale, l'état initial sur le site d'implantation du projet et sur un périmètre élargi incluant le Sud-Ouest de la ville de Bourges et les trois communes du Subdray, de Trouy et de la Chapelle-Saint-Ursin.

Les parties consacrées au périmètre élargi, souvent très générales, ne sont pas toujours clairement mises à profit pour mettre en avant les enjeux avec lesquels doit composer le projet (ni d'ailleurs exploitées, par la suite, dans l'analyse des incidences de la ZAC ou l'explication des choix). Pour autant, elles sont généralement notablement plus longues et plus denses que les parties consacrées au site lui-même et ses abords proches, dont découlent le plus souvent directement les conclusions relatives aux enjeux. Cette dissonance entre la taille des parties et leur importance dans la démarche nuit à la compréhension du raisonnement global. Il serait pertinent, dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, de présenter ces aspects généraux de manière plus synthétique.

Transports et déplacements

L'analyse de l'état initial de l'environnement est remarquablement détaillée sur les aspects trafic, nuisances sonores et qualité de l'air. Elle s'appuie, de manière tout à fait pertinente, à la fois sur des éléments bibliographiques et sur des données recueillies sur le terrain :

- des comptages routiers réalisés sur les deux axes bordant le site et sur les giratoires de l'échangeur de l'A71 et de la Porte de Châteauroux ;
- des mesures des niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches du site, qui sont ensuite extrapolées à l'ensemble de la zone ;
- des mesures de qualité de l'air en quatre points proches du site.

Cette approche ambitieuse mériterait d'être complétée sur l'aspect déplacements par une présentation plus précise de la desserte en transports en commun de la zone d'activité (mentionnant notamment la fréquence de desserte, la durée d'un trajet du centre-ville aux arrêts mentionnés et le temps nécessaire pour gagner la ZAC du Moutet depuis ces arrêts), ainsi que des aménagements existants aux abords du site pour les piétons et les cycles.

Consommation d'espace

L'étude d'impact note que le site d'implantation de la ZAC était, jusqu'au lancement des fouilles liées au diagnostic archéologique dont le projet doit faire l'objet, dédié à l'agriculture céréalière. Afin de disposer d'informations suffisantes pour analyser ensuite l'incidence de l'aménagement prévu sur l'activité agricole, il serait également approprié de préciser :

- le nombre d'exploitations agricoles concernées par le projet ;
- leur superficie ;
- pour chacune de ces exploitations, la surface consommée par le projet ;

- la valeur agronomique des sols impactés par le projet.

Paysages

L'étude d'impact présente une description claire du contexte paysager de l'entrée Sud-Ouest de la ville de Bourges, qui met notamment en évidence le manque de structuration visuelle de la zone d'activité. Cette approche paysagère reste toutefois peu détaillée et ne conduit pas à l'explicitation précise des enjeux auxquels doit répondre la ZAC du Moutet. Ainsi, elle ne conclut pas sur la place de la zone dans la transition entre paysage rural et paysage urbain, ni sur la manière dont le projet peut être mis à profit pour rendre au secteur une certaine cohérence globale.

Ces aspects gagneront à être précisés dans l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC.

Eau

L'étude d'impact décrit avec un niveau de détail adapté les cours d'eau et masses d'eau souterraines susceptibles d'être impactés par le projet. Elle évoque aussi, de manière adaptée, les dispositifs d'assainissement existants sur les ZAC voisines et les travaux prévus pour leur remise aux normes.

Une représentation cartographique du talweg naturel qui draine actuellement les eaux pluviales du site faciliterait grandement la lecture de ces parties.

III.3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact liste, de manière presque exhaustive, les incidences potentielles du projet sur l'environnement, qu'elles soient temporaires ou permanentes, directes ou indirectes. Le niveau de détail de la caractérisation de ces impacts est cependant très variable selon les thématiques, et certains points, mentionnés dans le tableau annexé ou ci-après, mériteraient d'être approfondis.

Transports et déplacements

La gestion des trafics routiers a fait l'objet d'une analyse de bonne qualité qui prend judicieusement en compte les autres projets envisagés dans la zone d'activité. À partir d'une estimation des trafics générés par la ZAC, elle établit six scénarios de répartition des flux aux giratoires de l'échangeur de l'A71 et de la Porte de Châteauroux : un scénario « fil de l'eau » (sans le projet de ZAC) et cinq scénarios qui correspondent à des variantes d'implantation des accès à la ZAC sur la RN 151 et la RN 142. Elle met ainsi en évidence la nécessité d'aménager le giratoire de l'échangeur, selon des modalités clairement définies, pour éviter l'apparition de phénomènes de congestion. Les dimensions des giratoires d'accès à la ZAC créés sur les RN 151 et 142 sont également précisément justifiées.

Les incidences de l'aménagement en termes de répartition modale sont, par contre, très peu développées. Pourtant, l'implantation de la ZAC dans une zone peu accessible en transports en commun, à pied et à vélo est, si aucune mesure importante n'est prévue, plutôt de nature à décourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.

Le dossier fait mention d'un parking de covoiturage qui aura vocation à être créé dans le cadre du projet. Cette piste est intéressante, mais il serait judicieux d'indiquer la capacité de stationnement envisagée. L'efficacité d'une telle mesure dépend en outre fortement des possibilités de stationnement sur les parcelles bâties, qui gagneraient donc à être explicitées.

La contribution sonore des trafics routiers générés par le projet est modélisée selon une méthodologie clairement définie. L'étude d'impact montre ainsi que les constructions existantes, et notamment les habitations riveraines, seront exposées à des contributions sonores très inférieures aux limites réglementaires. Cette approche tout à fait appropriée pourrait être encore approfondie par une comparaison des niveaux de bruit modélisés avec les ambiances sonores mesurées dans l'état initial, ce qui permettra de déterminer si le projet est ou non susceptible de modifier notablement l'environnement sonore.

La lisibilité de la carte de la page 220, qui localise les bâtiments étudiés dans le cadre de la modélisation acoustique, pourrait être améliorée.

L'impact du projet sur la qualité de l'air et la santé humaine a également fait l'objet d'une évaluation quantitative. Celle-ci s'avère toutefois difficile d'accès et d'interprétation :

- elle ne prend en compte que les polluants émis par les véhicules circulant sur les RN 151 et 142, alors que l'étude de trafic (page 228 et 229) montre également une augmentation des flux non négligeable – et donc potentiellement une augmentation des émissions de polluants – sur les autres axes proches de la ZAC. Les raisons de ce choix de périmètre pourraient utilement être précisées ;
- elle évalue, avec et sans projet, les émissions des axes routiers de manière globale, sans distinguer les émissions liées au trafic généré par le projet de celles liées aux autres flux. Si cette approche est pertinente, notamment, pour analyser d'éventuels risques sanitaires, il aurait également été judicieux de permettre au lecteur de percevoir l'importance de l'évolution des émissions induites par le projet au regard de celle des variations liées, d'une part, à l'augmentation globale du trafic et, d'autre part, aux améliorations technologiques et au renouvellement du parc automobile ;
- le tableau de la page 205 indique qu'au point où elle est la plus haute, la concentration en benzène modélisée pour la « *situation actuelle* » vaut $0,29 \mu\text{g}/\text{m}^3$, ce qui est inférieur aux concentrations mesurées dans le cadre de la description de l'état initial au niveau des habitations (tableau page 46, concentrations variant de $0,30$ à $0,46 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Une explication des implications de cette divergence, qui peut interpeller le lecteur quant à la validité du modèle, serait profitable ;
- les tableaux des pages 256 et 260, ainsi que les tableaux des pages 202 et 262, présentent des contenus similaires mais des titres distincts qui semblent laisser entendre qu'ils auraient vocation à contenir des informations différentes. Par ailleurs, la dernière phrase de la conclusion de la page 263 n'est pas en accord avec les valeurs du tableau qui apparaît sur cette même page. Ces deux points rendent la compréhension de la partie consacrée au risque sanitaire, déjà très technique en elle-même, particulièrement malaisée.

Consommation d'espace

La problématique de la consommation d'espace est étudiée très sommairement par l'étude d'impact. Celle-ci se contente en effet de noter que le projet réduira de 44 hectares la surface agricole utile de la commune de Bourges, sans chercher à évaluer les incidences potentielles de cette réduction sur l'activité agricole, et plus particulièrement sur la pérennité des exploitations concernées par l'aménagement. Au vu de la taille importante de la ZAC, et du cumul possible des impacts avec d'autres projets, cette approche ne paraît pas proportionnée.

Il conviendra d'approfondir cet aspect dans le dossier de réalisation, et d'envisager le cas échéant des mesures compensatoires.

site du Moutet et les principes retenus pour l'aménagement paysager. Elle note toutefois l'adaptation pertinente du périmètre de la ZAC pour préserver le talweg qui draine aujourd'hui les eaux du site.

Le dossier indique que l'étude du potentiel de la zone en termes de développement et d'utilisation des énergies renouvelables est en cours de rédaction et sera intégrée au dossier de réalisation. Il semble peu opportun que cette étude n'ait pas été produite dès le stade de la création et que ses conclusions n'aient donc pu être mises à profit dans la définition des orientations d'aménagement de la ZAC.

V - Conclusion

L'étude d'impact est incomplète sur plusieurs points, même si un travail important de recueil et de production de données a été réalisé.

Après la création de la ZAC, la collectivité sera amenée à préciser son programme d'aménagement dans le cadre des phases ultérieures (dossier de réalisation, DUP, loi sur l'eau ...) également soumises à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

Cette dernière demande donc que des approfondissements et compléments soient apportés dans ces futurs dossiers, notamment en ce qui concerne la justification des choix et les thématiques déplacements, paysages, énergie et consommation d'espace.


/LE PRÉFET,
Pierre-Etienne BISCH

Paysages

L'étude d'impact examine les incidences paysagères du projet de manière très peu précise. Elle s'arrête, sans guère plus de détail, à l'idée que les perceptions du site depuis l'extérieur seront modifiées. Le dossier mentionne également, selon une logique intéressante, une charte architecturale et paysagère qui devra être respectée par les entreprises s'installant sur le site. Son contenu est, à ce stade, évoqué de manière trop superficielle pour permettre au lecteur d'en saisir pleinement la portée.

Si ces points peuvent être difficiles à préciser à ce stade de l'avancement du projet, il sera attendu de l'étude d'impact du dossier de réalisation qu'elle démontre que les principes d'aménagement envisagés permettent une bonne insertion de la ZAC dans son contexte paysager et contribuent plus généralement à améliorer la structuration paysagère de l'entrée de ville.

Eau

L'étude d'impact présente et justifie les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales. Si cette partie (pages 309 à 314) apparaît proportionnée aux enjeux en présence, sa compréhension est parfois malaisée. Elle fait en effet référence à une zone « Sud » de la ZAC qui, au vu des pages 190 et 191, ne fait plus partie du périmètre du projet (celui-ci ayant été réduit pour préserver le talweg). Afin d'éviter toute confusion, il serait pertinent de retirer de l'étude d'impact les paragraphes consacrés au système d'assainissement de ce secteur.

Par ailleurs, deux des trois bassins de rétention prévus pour la ZAC se trouvent dans la zone identifiée comme fuseau de passage potentiel pour la LGV. Il conviendrait d'éclaircir ce point.

L'analyse des incidences du projet sur les eaux souterraines peut, en outre, paraître quelque peu ambiguë :

- la page 38 fait mention d'une nappe phréatique peu profonde et d'un sol qui peut être très perméable par endroits, *« ce qui fait craindre une vulnérabilité de la nappe en regard des infiltrations d'eau pluviale »* ;
- la page 193 rappelle ces éléments et explique que des eaux polluées *« sont susceptibles de s'infiltrer et de contaminer la nappe sous-jacente »* ;
- la page 312, par contre, et sans apporter d'argumenter supplémentaire, conclut : *« le sol est naturellement très peu perméable globalement au niveau du site d'étude. L'infiltration rapide d'un polluant involontairement libéré est donc très peu probable sauf au droit même d'une faille dans le calcaire sous-jacent »*.

Une clarification de cette question serait propice à la bonne compréhension de l'étude.

Enfin, le dossier de réalisation vérifiera utilement la compatibilité du raccordement annoncé de la ZAC au réseau communal d'assainissement des eaux usées avec le dimensionnement de ce réseau et la réserve de capacité de la station d'épuration concernée.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

La partie « *Choix du parti du projet* » (pages 273 à 283) présente différentes variantes de raccordement de la ZAC à la voirie existante. Il paraît toutefois étonnant que les variantes présentées ne correspondent pas à celles qui étaient étudiées dans l'étude de trafic (pages 233 à 237), alors même que les risques de congestion au niveau du giratoire de l'échangeur, qui étaient évalués dans cette étude de trafic, semblent avoir été le principal facteur de décision.

Surtout, il est regretté que la justification des choix n'ait pas également porté sur l'ensemble des autres aspects de la conception du projet, incluant en particulier la localisation de la ZAC sur le

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	L'étude d'impact présente un volet faune/flore/milieux proportionné aux enjeux limités en présence – principalement liés, sur un site de culture céréalière intensive, aux quelques espèces animales protégées recensées, principalement des oiseaux.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	L'étude d'impact conclut, de manière appropriée, à l'absence d'incidence notable sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone de projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	ABS		<i>Ce point n'a pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.</i>
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		L'étude d'impact précise que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	++	L'étude d'impact renvoie à une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, en cours de rédaction, qui sera intégrée au dossier de réalisation de la ZAC. La question de l'énergie n'a donc pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	<i>Ce point n'a pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.</i> Il aurait notamment pu être intéressant, sur la base des estimations de trafic et d'une réflexion sur les possibilités de report modal, d'aborder la question des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements générés par la ZAC.
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact note à juste titre qu'aucun site pollué n'est recensé dans le périmètre de la ZAC. Dans ces conditions, la remarque de la page 252 indiquant que « le site reçoit des terres polluées pouvant contenir un grand nombre de polluants différents en proportions variables » semble des plus ambiguës. Il conviendrait d'éclaircir ce point.
Air (pollutions)	E	++	<i>Voir corps de l'avis (partie transports et déplacements).</i>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact relève correctement l'absence de risque naturel notable recensé sur la zone.
Risques technologiques	L	+	Le dossier indique que le site du projet est partiellement concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses sur les RN 151 et 142. L'articulation du projet avec ce risque n'est toutefois pas évoquée dans la suite de l'étude.

* Étendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact note que le projet aura pour conséquence l'augmentation de la quantité de déchets produits dans l'agglomération. Cette approche paraît adaptée à ce stade amont de l'élaboration du projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	L	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Patrimoine architectural, historique	E	+	L'étude d'impact précise que le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé au titre du paysage. La conclusion d'absence d'incidence sur les paysages et monuments patrimoniaux paraît appropriée.
Paysages	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Odeurs	L	+	La problématique des nuisances olfactives, notamment en phase chantier, est évoquée et les mesures proposées sont pertinentes.
Émissions lumineuses	L	+	Mesures adaptées pour limiter les nuisances : interdiction des enseignes clignotantes et mise en place d'horaires d'extinction (non précisées, cependant).
Trafic routier	E	+++	<i>Voir corps de l'avis (partie transports et déplacements).</i>
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	E	+++	<i>Voir corps de l'avis (partie transports et déplacements).</i>
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'étude d'impact explique que la création d'un giratoire sur la RN 151 permettra une réduction des vitesses favorable à la sécurité routière. Elle aurait utilement pu analyser la sécurité des déplacements piétons au sein de la ZAC et la sécurité des liaisons piétonnes entre la ZAC et les espaces de restauration et l'arrêt de bus situés à l'Ouest.
Santé	E	+	<i>Voir corps de l'avis (partie transports et déplacements).</i>
Bruit	E	++	<i>Voir corps de l'avis (partie transports et déplacements).</i>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	L'étude d'impact mentionne l'ensemble des servitudes susceptibles d'interférer avec le projet. Elle met correctement en évidence le potentiel archéologique du site et précise que des fouilles sont en cours.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné